

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2025/245

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires – Occupation du domaine public « Exposition Déclic Image »
Du vendredi 20 au mardi 24 juin 2025

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de Monsieur Etienne Tardiou, président de l'association « Déclic Image »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Pour permettre l'organisation de l'exposition déclic image, **les organisateurs seront autorisés à occuper** le parking du Cloître:

Le vendredi 20 juin

Le samedi 21 juin

Le mardi 24 juin

Article 2 :

Conditions d'octroi de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, incessible, précaire et révocable. Elle est conditionnée par la présentation des documents nécessaires pour exploitation de leur commerce.

Article 3 -Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :**Le commerçant :**

-devra être en permanence en possession du présent arrêté et sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police ou de Mairie,

-aura la charge de maintenir en place leur signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité et sécurité publique.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 6 juin 2025

Madame le Maire,

**Destinataires :**

Police administrative
Ateliers Municipaux

Notifié l

Nom(s) prénom(s) et signature(s)

